



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20241122-2024-270-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024

NUMERO : 2024- 270

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté du maire n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous les actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la nécessité de la ville de confier à une entreprise extérieure la mission de définition de dispositifs financiers, permettant aux copropriétés en difficulté d'accéder aux prêts collectifs,

Considérant le résultat de l'analyse des plis reçus de la consultation à procédure adaptée,

DECIDE :

Article 1 : De conclure le lot 1 pour la mise en place d'un dispositif de garantie financière par la collectivité locale via un Fonds d'Intervention Local (FIL) avec l'entreprise **SOLIHA GRAND PARIS** localisée 29 rue Tronchet à Paris (75008), Siret n° 78433713100014 et le lot 2 pour la mise en place d'un outil de portage financier en externalisant les dettes de charges de copropriété en difficulté, avec la société **CHEYSSON MARCHANDIER & ASSOCIES** localisée 4 rue Cambon à Paris (75001), Siret n° 45310407700038.

Article 2 : De conclure respectivement chaque lot pour une durée totale de six mois à compter de la notification du marché.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget communal de 57 775,00 €HT pour le lot 1 et de 68 390,00 €HT pour le lot 2.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou affichage.

Fait à Sarcelles, le 22 Novembre 2024 .

